

La vaccination contre la Covid-19 est possible avec différents vaccins, adaptés en fonction de l'âge et de la situation de chaque personne.

**1. Comirnaty – Pfizer & BioTech**

- Type de vaccin : ARN messenger (ARNm)
- Dosages disponibles :
  - Comirnaty adulte : pour les personnes de 12 ans et plus
  - Comirnaty pédiatrique 5-11 ans
  - Comirnaty pédiatrique 6 mois-4 ans
- Depuis septembre 2023 : Comirnaty omicron XBB.1.5, spécifiquement actif sur le variant omicron XBB.1.5.

**2. Spikevax - Moderna**

- Type de vaccin : ARN messenger (ARNm)
- Indiqué pour la vaccination des personnes âgées de 6 ans et plus

**3. Nuvaxovid - Novavax**

- Contient une protéine du virus SRAS-CoV-2 produite en laboratoire, avec un adjuvant renforçant la réponse immunitaire
- Autorisé pour les personnes de 18 ans et plus

**4. VidPrevtyn Beta – Sanofi Pasteur**

- Contient une protéine du virus SRAS-CoV-2 produite en laboratoire, avec un adjuvant renforçant la réponse immunitaire
- Utilisé en rappel chez les adultes ayant déjà reçu un vaccin contre la Covid-19
- Pour les personnes de 18 ans et plus (en rappel)

**Pourquoi les vaccins bivalents sont-ils plus efficaces actuellement ?**

- Les vaccins bivalents intègrent la souche initiale du virus et un autre variant pour s'adapter aux mutations du virus.
- L'efficacité attendue de ces vaccins bivalents est au moins équivalente, voire supérieure, à celle des vaccins originaux.

## Quels sont les vaccins pour le rappel ?

Le rappel vaccinal peut être fait après au moins 6 mois depuis la dernière dose de vaccin ou la dernière infection par la Covid.

- Les vaccins ARNm bivalents adaptés à Omicron sont recommandés en première intention.
- Pour les moins de 30 ans éligibles au rappel, le vaccin Comirnaty de Pfizer-BioNTech est recommandé.
- En alternative, pour les personnes de plus de 18 ans, les vaccins VidPrevtyl Beta de Sanofi et Nuvaxovid de Novavax sont disponibles.



## Cotation

Facturation de l'acte d'injection du vaccin contre le Covid-19 à domicile :

**lettre clé unique INJ (C) : 14,15 €**

À savoir que cette lettre clé unique INJ est :

- exclue du parcours de soin ;
- remboursé à 100 % ;
- exonéré des franchises et des participations forfaitaires ;
- obligatoirement en tiers payant ;
- sans dépassement autorisé.

**Les majorations de dimanche et jours fériés** ainsi que les **indemnités de déplacement** sont **facturables en supplément** de la lettre clé INJ.

**La cotation est cumulable à taux plein avec la cotation d'un autre acte, dans la limite de 2 actes au plus pour un même patient.**

Depuis le 15 octobre 2021, les tests de dépistage RT-PCR et antigéniques ne sont plus systématiquement pris en charge par l'Assurance Maladie.



## Quels sont les cas de prise en charge des tests ?

L'accès au dépistage continue à être pris en charge par l'Assurance Maladie pour les personnes :

- avec un schéma vaccinal complet ou une contre-indication à la vaccination ;
- mineures ;
- cas-contacts à risque ;
- concernées par des campagnes de dépistage collectif ;
- présentant une prescription médicale ;
- ayant un certificat de rétablissement de moins de 6 mois.

Depuis le 1er mars 2023, le taux de prise en charge par l'Assurance maladie est fixé à : 100 % pour les assurés appartenant aux catégories suivantes :

- les patients reconnus en affection de longue durée (ALD) ;
- les patients bénéficiant d'une exonération de droit commun d'exonération (assurance maternité, invalidité, etc.) ;
- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les mineurs ;
- les professionnels de santé et leurs employés ainsi que les personnes travaillant en établissement de santé ou dans un service social ou médico-social, sous réserve de présenter une attestation sur l'honneur justifiant de leur fonction ;
- les patients immunodéprimés.

Les tests de dépistage continuent à être totalement pris en charge en **Guyane, en Martinique, en Guadeloupe et à Mayotte**.

Vous pouvez consulter [la fiche récapitulative des cas de prise en charge des tests](#) de l'Assurance Maladie.



## Comment communiquer les résultats ?

Conformément à la loi n°2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, **le traitement de données « SI-DEP » est suspendu depuis le 30 juin 2023.**

Vous pouvez remettre le résultat du test à votre patient sur papier libre ou [utiliser le modèle du Sniil](#).

Il convient également de rappeler au patient la conduite à tenir en cas de résultat positif ou négatif soit pour éviter de propager le virus s'il en est porteur ou soit les gestes barrières pour éviter de le contracter.



## Comment facturer les tests de dépistage ?

La cotation d'un test antigénique par l'IDEL varie selon le lieu de dépistage :

- **AMI 4,9** pour la cotation d'un test antigénique en cabinet ;
- **AMI 7,3** pour la cotation d'un test antigénique à domicile ;
- **AMI 6,2** pour un test réalisé au domicile d'un patient lorsqu'il y a 3 patients ou plus, dès le premier test ;
- **AMI 3,4** pour un test antigénique réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif ;
- **AMI 3,6** pour un test antigénique (un prélèvement nasal) recommandé par la HAS (pour la population pédiatrique).

La cotation d'actes de prélèvement varie selon le lieu où les actes de prélèvements sont réalisés :

- **AMI 1,9** pour un prélèvement réalisé en cabinet, ou dans un centre ambulatoire dédié (prélèvement nasopharyngé, salivaire ou oropharyngé) ;
- **AMI 4,2** pour un prélèvement réalisé à domicile (pour un prélèvement seul, nasopharyngé ou sanguin) ;
- **AMI 2,6** pour un prélèvement réalisé à domicile (pour un prélèvement seul, salivaire ou oropharyngé) ;
- Pour les prélèvements réalisés en association avec d'autres actes infirmiers : **AMI 1,5** (RT-PCR ou sérologie) **et AMI 5,8 + MCI** pour une séance de suivi d'un patient Covid-19 à domicile ;
- **AMI 4,2 + AMI 1,5** à taux plein pour 2 actes maximum, pour une sérologie sur prescription (RT-PCR + sérologie) à domicile ;
- **AMI 3,1 + AMI 1,5** à taux plein pour 2 actes maximum, pour une sérologie sur prescription (RT-PCR + sérologie) au cabinet ;
- **AM « X »** (cotation pour l'acte prescrit) + **AMI 3,1** à taux plein pour 2 actes maximum (RT-PCR ou sérologie) pour un prélèvement accompagné d'un autre acte que le suivi à domicile d'un patient Covid-19 ;
- **AIS ou BSI + AMX 3,1** à taux plein pour 2 actes maximum dans le cadre des soins pour dépendance (RT-PCR ou sérologie) pour un prélèvement accompagné d'un autre acte que le suivi à domicile d'un patient Covid-19.

## Vaccination simultanée Grippe-Covid-19

A compter du 17 octobre 2023, pour simplifier le parcours vaccinal et favoriser le recours aux 2 vaccinations, la campagne de vaccination contre la grippe 2023-2024 sera conjointe à celle contre la Covid-19.

La Haute Autorité de Santé (HAS) recommande de proposer l'administration simultanée des vaccins contre la Covid-19 et contre la grippe saisonnière dès lors qu'une personne est éligible aux 2 vaccinations.



### Modalités de facturation pour la vaccination simultanée Grippe-Covid-19 :

Pour facturer une vaccination simultanée Grippe-Covid-19, 2 facturations distinctes sur 2 outils différents sont à réaliser :

- Pour le Covid-19, il faut facturer avec la **lettre clé INJ** et saisir la vaccination dans le téléservice « Vaccin Covid » accessible sur Amelipro
- Pour la grippe, il faut facturer l'acte d'injection aux tarifs suivants :
  - **AMI 2,4 (7,56 €)** : lorsque pour le vaccin le patient dispose d'une prescription établie par un autre professionnel de santé ou que la délivrance du vaccin ne nécessite pas de prescription

En tant qu'infirmier(e) libéral(e), **votre rôle est essentiel dans le déploiement de la campagne de rappel vaccinal** pour lutter contre la baisse de l'efficacité des vaccins face aux variants.

La campagne de vaccination contre le Covid-19, débutée le 2 octobre 2023, vise à renforcer l'immunité face au virus et à protéger contre les formes graves de la maladie.



## **Priorité à la vaccination automnale**

La campagne de rappel automnale suit les recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS) et cible différents groupes prioritaires :

### **1. Personnes à risque élevé :**

- Personnes âgées de 65 ans et plus.
- Personnes avec des comorbidités (hypertension artérielle compliquée, problèmes cardiaques, vasculaires, hépatiques, rénaux, pulmonaires, diabète, obésité, cancers, personnes transplantées, trisomie 21, troubles psychiatriques ou de démence).
- Personnes immunodéprimées
- Femmes enceintes.
- Résidents en Ehpad et en USLD
- Personnes à très haut risque de forme grave

### **2. Autres groupes recommandés :**

- Étudiants et professionnels des secteurs sanitaire
- Étudiants et professionnels des services de secours et d'incendie
- Professionnels en contact régulier avec des personnes vulnérables dont les IDEL

### **Dose de rappel pour les non-prioritaires :**

Les personnes non ciblées par les recommandations de rappel peuvent également recevoir une dose de rappel.



## **Schéma vaccinal simplifié**

- Pour les personnes âgées de 5 ans et plus, le schéma vaccinal a été simplifié : quel que soit le passé vaccinal du patient, la vaccination consiste désormais en une seule dose de vaccin. Les notions de primovaccination et de rappel ne sont donc plus d'actualité pour ces catégories d'âges.
- Chez les enfants de moins de 5 ans, pour ceux déjà primovaccinés ou ayant été infectés, une seule dose suffira mais chez les autres un schéma à trois doses (2 à 21 jours d'écart et la troisième huit semaines après) est maintenu..



## **Délai du rappel**

Le rappel doit être administré au moins 6 mois après la dernière injection vaccinale ou l'infection par le Covid-19.



## **Comment facturer le rappel vaccinal ?**

La rémunération du rappel vaccinal est la même que celle de la vaccination anti-covid : **INJ**

[Voir le tableau récapitulatif des cotations et actes Covid-19](#)

## Valorisation de l'acte de surveillance infirmière à domicile (avec ou sans oxygénothérapie)

### Prolongation tant que la situation sanitaire l'impose :

Dans le contexte de l'épidémie, si des IDEL sont amenés à intervenir sur plusieurs communes, les indemnités kilométriques peuvent être facturées, en dépit de la règle habituelle selon laquelle le calcul des IK se fait à partir du professionnel le plus proche du domicile du patient.

Prise en charge, sur prescription médicale, du suivi d'un patient dont le diagnostic d'infection à la Covid-19 a été posé cliniquement ou biologiquement et afin d'assurer la surveillance à domicile de ce patient, que son traitement associe ou non de l'oxygénothérapie :

- Séance de suivi à domicile avec ou sans oxygénothérapie : **AMI 5,8 + MCI**
- Prélèvement à domicile (nasopharyngé, salivaire, oropharyngé ou sanguin) au cours d'une séance de suivi à domicile : **AMI 5,8 + AMI 1,5 + MCI**

**Le nombre d'actes et la fréquence de réalisation sont déterminés par la prescription médicale.**

Si la surveillance s'applique à un patient nécessitant par ailleurs des soins, l'acte AMI 5,8 est cumulable à taux plein en dérogation de l'article 11B de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) dans la limite de 2 actes au plus.

## Télésuivi des patients atteints de COVID-19 par les infirmiers pris en charge à 100%

Afin de faciliter la surveillance à domicile des patients dont le diagnostic d'infection à Covid-19 a été posé cliniquement ou biologiquement, et pour lesquels un suivi par l'infirmier a été prescrit, vous avez la possibilité d'effectuer ce suivi à distance par télésuivi.

Le télésuivi infirmier est réalisé préférentiellement par vidéotransmission avec le patient, ou par téléphone si les équipements du patient et de l'infirmier ne le permettent pas.

Cet acte de télésuivi infirmier est facturable à hauteur d'un AMI 3.2. Il est pris en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire.

Si l'IDE estime que les conditions ne sont plus réunies pour lui permettre d'exercer le télésuivi, il se rend alors chez le patient afin de réaliser une surveillance en présentiel et en informe le médecin traitant qui ajustera la prescription de suivi infirmier le cas échéant.



En tant qu'infirmier(e) libéral(e), vous êtes en première ligne pour **suivre les patients fragiles atteint de Covid à domicile**. Des traitements par anticorps monoclonaux contre le Covid sont mis à disposition sur le marché.



### **A qui pouvez-vous administrer le traitement Evusheld®?**

Ce traitement est indiqué chez les **patients adultes à très haut risque de forme sévère et faiblement ou non répondeurs à la vaccination** après un schéma vaccinal complet OU non éligibles à la vaccination.



### **Dans quelles conditions le traitement doit-il être administré ?**

- Tout traitement par Evusheld® (tixagévimab 150 mg /cilgavimab 150 mg) **doit être administré et supervisé par un professionnel de santé**.
- Une **surveillance de 30 mins** doit être respectée après administration pour écarter tout risque de réaction allergique.



### **Comment administrer le traitement Evusheld® ?**

- Administration par voie intramusculaire de **300 mg de l'association de tixagévimab et de cilgavimab**.
- Elle est effectuée consécutivement à **deux points d'injection distincts**.



### **Quel suivi post-traitement Evusheld® ?**

La durée de protection au Covid est d'au moins 6 mois. **Un suivi du dosage des anticorps tous les 3 mois doit être organisé** afin de confirmer le délai de renouvellement du traitement.

Les patients sous traitement doivent être testés contre la Covid en cas de positivité ou de présentation symptomatique évocatrice de Covid-19.



### **Comment le traitement Evusheld® est facturé ?**

Administration en intramusculaire et surveillance de 30 mins : **AMI 3 + MCI**

Cette cotation est cumulable à taux plein dans la limite de 2 actes au plus. Le cumul MAU n'est pas autorisé.



### Qu'est ce qu'un TROD sérologique et quel(s) patient(s) concerne-il ?

Le TROD permet, à partir d'un prélèvement capillaire, de détecter la présence ou non d'anticorps anti-covid et ainsi identifier si le patient a contracté le virus de la Covid-19 même sous les formes asymptomatiques.

Sur recommandation de la HAS, ce test doit être proposé, en même temps que la primo-injection de vaccin anti-Covid, à l'ensemble des **12-55 ans immunocompétents**, à l'exception de ceux disposant d'une preuve d'infection passée à la Covid-19.

Le TROD est recommandée chez **tous les enfants de 5 à 11 ans** à l'exception de ceux ayant une preuve d'infection passée à la COVID-19

Ce test simplifie le circuit vaccinal puisque **en cas de TROD positif le patient ne se verra admettre qu'une seule dose de vaccin.**

**Le TROD n'est pas obligatoire, le patient ne peut pas se voir refuser l'accès à la vaccination s'il refuse de faire le test.**

La réalisation des TROD n'est pas recommandée dans les régions et départements d'Outre-mer dont la séroprévalence de la dengue est importante.



### Où et comment se procurer les TROD ?

Les tests seront à retirer **auprès des pharmacies**, en même temps que les doses vaccinales, **gratuitement**. La quantité délivrée ne peut excéder le nombre de doses correspondant à une 1<sup>ère</sup> injection.



### Où réaliser les TROD ?

- Dans des « centres de dépistages » organisés par des Idels ou des médecins, pharmaciens ou en pluripro.
- Dans les cabinets infirmiers ;
- Au domicile, soit à la demande d'un patient qui ne pourrait pas se déplacer soit auprès de la patientèle habituelle.



### Que faire des résultats ?

En cas de test positif : clôturer le schéma vaccinal avec une dose unique sur Vaccin Covid.



### Que faire des déchets ?

Les tests une fois utilisés seront à mettre dans des containers de DASRI. Leur conservation est identique à celle des containers piquant tranchants. Il n'y a pas besoin de passage supplémentaire.

Pour en savoir plus sur la réglementation des DASRI:  
<https://www.lacollectemedicale.fr/reglementation.html>



### Comment facturer ?

La réalisation d'un TROD et de la vaccination **se facture en une seule fois** puisque les deux actes sont concomitants.

Prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie pour les personnes de nationalité française.

La lettre clé est INJ.

- **10,30€ pour la prescription et la réalisation d'un TROD et de la vaccination.**
- **16,65€ pour la prescription et la réalisation d'un TROD et de la vaccination à domicile et s'il s'agit du seul acte réalisé** pour une personne ne nécessitant pas de soins infirmiers.
- Majoration de 0,30€ dans les régions et départements d'Outre-mer.

Pour assurer la rémunération de cette activité, il est nécessaire de :

- s'identifier en tant que prescripteur et exécutant ;
- renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'infirmier), ainsi que la date de naissance JJ/MM/AAAA.

En tant qu'infirmier(e) libéral(e), **votre rôle est essentiel dans le déploiement de la campagne de vaccination anti-Covid**. Vous pouvez vacciner contre la Covid-19 en toute autonomie, au domicile et dans vos cabinets.



### A qui pouvez-vous prescrire le vaccin ?

A toute la population selon les recommandations en vigueur, **sauf** :

- les femmes enceintes
- les personnes présentant un trouble de l'hémostase,
- les personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection



### A qui pouvez-vous administrer le vaccin ?

A toute la population selon les recommandations en vigueur, **sauf** :

- Les personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection



### Comment commander les doses de vaccin ?

En vous rapprochant de l'officine de votre choix au **minimum 15 jours avant la vaccination** pour commander en quantité souhaitée :

- des flacons de 10 doses de Moderna ;
- des flacons de 6 doses de Pfizer.
- Des flacons de 10 doses de Novavax

Aiguilles et seringues seront également fournies.



### Comment transporter les doses?

Après réception en officine, vous devrez vous assurer que les flacons Moderna, Pfizer et Novavax n'entrent pas en contact direct, dans le cas d'un conditionnement isotherme, avec les plaques de réfrigération au risque d'être soumis à des températures inférieures à 0°C, ce qui provoquerait la congélation et donc l'inactivation du vaccin. Limiter les secousses.



### Comment conserver les doses ?

- Le flacon de Moderna ouvert se conserve 19 h maximum entre 2 et 25 degrés.
- Le vaccin de Pfizer reconstitué se conserve 6h maximum entre 2 et 30 degrés.
- Le vaccin de Novavax ouvert se conserve 6h maximum entre 2 et 25 degrés.
- Les flacons non-ouverts se conservent 30 jours maximum pour le vaccin Moderna ainsi que pour le vaccin Pfizer non reconstitué, au réfrigérateur entre 2 et 8 degrés sans dépasser la date de péremption imprimée (EXP). Les flacons non-ouverts de Novavax se conservent 9 mois entre 2 et 8 degrés et jusqu'à 12h à 25 degrés.



### Comment éliminer les déchets?

Les flacons vides, les seringues et les aiguilles suivent la voie classique d'élimination des DASRI.



### Comment facturer la vaccination?

Prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie avec la lettre clé INJ pour les personnes de nationalité française.

Un test sérologique doit être proposé systématiquement au moment de la **première injection**.

- INJ(A) Prescription et vérification de l'éligibilité au préalable par un pharmacien ou médecin : **6,30€**
- INJ(B) Prescription et vaccination : **7,80€**
- INJ (B1) Prescription et vaccination + TROD (1<sup>ère</sup> injection) : **10,30€**
- INJ(C) Vaccination à domicile : **14,15€**
- INJ (C1) Vaccination à domicile + TROD (1<sup>ère</sup> injection) : **16,65€**

Majoration de 0,30€ dans les régions et départements d'Outre-mer.

Vaccination des enfants : **cumul possible avec la majoration MIE** soit + 3,15€

Pour assurer la rémunération de cette activité, il est nécessaire de :

- s'identifier en tant que prescripteur et exécutant ;
- renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'infirmier), ainsi que la date de naissance JJ/MM/AAAA.



### **Saisie obligatoire dans « Vaccin covid » :**

Le téléservice de l'Assurance Maladie « Vaccin covid » est accessible via Amelipro et la carte CPS ou e-CPS. La saisie de la vaccination est rémunérée 5,40 euros. La facturation est **automatiquement calculée**.

Télécharger « Le portfolio vaccination » anti-Covid à destination des professionnels de santé [sur le site du Ministère des solidarités et de la santé](#) et [Arrêté du 6 décembre 2021](#)

Depuis le 15 novembre 2021, la VDSI ne concerne que les patients identifiés cas contact par l'Assurance Maladie au sein du foyer.

La visite à domicile réalisée par une IDEL vise à :

- aider les personnes à « réussir leur isolement » en leur prodiguant des conseils sanitaires et d'organisation de la vie quotidienne ;
- identifier l'existence de besoins d'accompagnement social complémentaires, non détectés lors de l'appel initial par l'Assurance Maladie ;
- effectuer, si nécessaire, des tests antigéniques ou RT-PCR aux autres membres du foyer ;
- proposer la vaccination contre la Covid-19 aux membres du foyer non vaccinés.

## **Organisation des visites**

La visite doit être réalisée **dans les 24 heures** suivant l'appel de l'Assurance Maladie. **Des plateformes d'adressage des demandes de visite** sont mises en place dans chaque région. Les IDEL souhaitant participer au dispositif de visite à domicile pourront **s'inscrire gratuitement**. Dans l'hypothèse où l'assuré indique les coordonnées d'une IDEL intervenant habituellement au domicile du patient, cette information sera également transmise pour permettre la réalisation de la visite par cette IDEL en priorité.

**Les IDEL disposent des informations suivantes** : nom, prénom, coordonnées téléphoniques, adresse postale, adresse mail, référence du médecin traitant ou du médecin désigné par le patient, demande d'accompagnement social identifié par l'Assurance Maladie.

**Les informations recueillies lors de la visite** sont transmises au médecin et, en cas de situation de vulnérabilité sociale repérée, à la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI) .

## **VDSI et vaccination anti-Covid**

Au cours de la VDSI, l'IDEL peut proposer :

- **la vaccination immédiate des proches** si leurs tests antigéniques ou RTPCR sont négatifs ou programmer un rendez-vous dans les jours suivants ;
- **la programmation d'un rendez-vous vaccination** de la personne contaminée après un délai de 2 mois post infection.

## **En pratique**

L'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des visites sont mises à disposition sur [le site d'ameli.fr](https://www.ameli.fr).

Il est également important de demander à la CPAM les coordonnées de la CTAI qui permettra de déployer un soutien en cas de vulnérabilité sociale.



## Comment facturer ?

- La VDSI est rémunérée **22,64€ (cotation AMI 5,6 + MCI)** par domicile, quel que soit le nombre de patients positifs dans le foyer (soit 23,48€ dans les DOM-TOM).
- Complétée, le cas échéant, par la rémunération pour la réalisation des tests des autres membres du foyer, ainsi que des majorations en cas d'actes réalisés un dimanche ou jour férié ainsi que des indemnités de déplacement.
- **Facturation à taux plein de l'acte de vaccination** pour chaque membre du foyer dans la limite de 2 actes par personne, en dérogation de l'article 11B de la NGAP.
- Cumulable à taux plein avec tout acte infirmier, dans la limite de 2 actes par séance (en dérogation à l'article 11B de la NGAP) et cumulable avec les majorations dimanche et jour férié seulement.
- Pas de cumul avec majorations nuit / dérogation renfort EHPAD / enfants
- La VDSI est prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie avec la facturation en **EXO DIV 3**.
- **Identification en prescripteur du n° de PS fictif « ISOLEMENT COVID » : 2 91 99119 8**
- La VDSI **n'est pas facturable en EHPAD** ou lorsque le patient est déjà dans une prise en charge lourde (SSIAD ou une HAD par exemple)
- La VDSI est **facturable une seule fois par foyer**, même si plusieurs personnes sont positives
- Facturation individuelle à taux plein pour tout acte de dépistage réalisé au sein du foyer (test antigénique ou prélèvement RT-PCR)



# Récapitulatif de la facturation de la vaccination contre la Covid-19



## FACTURATION DE LA VACCINATION

Ce cumul à taux plein avec un autre acte. Prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie avec **la lettre clé INJ**

- INJ(A) Prescription et vérification de l'éligibilité par un pharmacien ou médecin : **6,30€**
- INJ(B) Prescription et vaccination : **7,80€**
- INJ (B1) Prescription et vaccination + TROD (1<sup>ère</sup> injection) : **10,30€**
- INJ(C) Vaccination à domicile : **14,15€**
- INJ (C1) Vaccination à domicile + TROD (1<sup>ère</sup> injection) : **16,65€**

Majoration de 0,30€ dans les régions et départements d'Outre-mer.

Vaccination des enfants : **cumul possible avec la majoration MIE** soit + 3,15€